



Charte d'Electriciens sans frontières

Adoptée par l'Assemblée Générale le 17 juin 2019

Electriciens sans frontières a pour objet de conduire ou de participer à des actions de solidarité internationale qui utilisent l'accès à l'électricité et/ou à l'eau comme levier de développement. Ces actions mobilisent les adhérents d'Electriciens sans frontières¹ qui apportent à la fois leurs compétences et leur volonté de s'engager collectivement au bénéfice de populations démunies.

Les adhérents d'Electriciens sans frontières mettent leurs savoir-faire et leurs compétences au service du Développement Durable.

Electriciens sans frontières regroupe des délégations régionales qui facilitent, soutiennent, coordonnent, valorisent et veillent à la capitalisation des actions de leurs adhérents. Cette organisation est facteur de cohésion, de coopération et de mutualisation au sein de ce collectif associatif. Elle est un atout dans la préparation, la conduite et l'efficacité des actions menées au bénéfice de populations qui ne disposent pas encore d'un accès aux services essentiels que sont l'énergie et/ou l'eau.

La présente Charte décrit les valeurs et les engagements qui constituent la culture commune d'Electriciens sans frontières². Leur respect et leur mise en œuvre sont les clés de la réussite collective. Ils dictent les attitudes de tous les adhérents dans leur participation aux activités d'Electriciens sans frontières.

Les valeurs d'Electriciens sans frontières, ses objectifs, ses principes et ses engagements sont des guides de conduite clairs, connus, partagés et respectés par tous les adhérents. Ils engagent les adhérents et leurs élus. Ils conditionnent le fonctionnement des délégations régionales et des instances nationales en exigeant de chacun intégrité, rigueur et professionnalisme.

Les adhérents sont porteurs des valeurs d'Electriciens sans frontières durant toutes leurs activités au sein de l'association, en particulier pendant toute la durée de leurs missions.

Chaque délégation régionale Electriciens sans frontières s'assure du respect par ses adhérents des présentes valeurs et engagements. Elle met en œuvre les procédures statutaires prévues en cas de manquement.

¹ Les adhérents sont bénévoles mais peuvent bénéficier, pour certains d'entre eux, de facilités comme le mécénat de compétences.

² La note de référence « Guide de l'adhérent » définit de manière opérationnelle les engagements individuels et collectifs inscrits dans la présente Charte.

5 rue Jean Nicot 93500 Pantin

Tél. : 33 1 84 21 10 40 – Fax : 33 1 84 21 10 40

Email : contact@electriciens-sans-frontieres.org

www.electriciens-sans-frontieres.org

Association Loi 1901 – SIRET n° 394 528 897 00074 – Code APE 9499Z



1) Les fondamentaux

1.1 Respect de la personne

Electriciens sans frontières adhère aux principes universels partagés par l'ensemble des Organisations de Solidarité Internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et la Charte de Coordination Sud. Electriciens sans frontières respecte notamment les principes humanitaires fondamentaux que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance.

1.2 Sens du collectif

Electriciens sans frontières s'implique prioritairement dans des dynamiques collaboratives avec les autres acteurs de la solidarité internationale.

Au sein d'Electriciens sans frontières, tous les acteurs : instances nationales et régionales, élus, adhérents ainsi que les salariés - dans le cadre de leurs missions - agissent au bénéfice d'un seul et même projet associatif qui s'appuie sur – et a pour raison d'être - des modes de fonctionnement qui sont nécessairement et résolument collectifs.

1.3 Solidarité

Les actions d'Electriciens sans frontières sont guidées par la recherche du développement socio-économique et culturel de populations qui n'ont pas encore – ou plus - accès aux services essentiels que sont l'énergie et/ou l'eau.

1.4 Transparence financière

Les instances régionales et nationales d'Electriciens sans frontières sollicitent et mobilisent l'ensemble des financeurs – bailleurs publics, mécénat d'entreprise, générosité publique - susceptibles de co-financer en toute transparence nos actions.

Electriciens sans frontières est rigoureux dans l'usage des fonds recueillis et dans la traçabilité des dépenses engagées, et attentif à en maximiser l'efficacité et l'impact pour les bénéficiaires.

2) La gouvernance

2.1 Redevabilité

La transparence – vis-à-vis de tous les acteurs d'Electriciens sans frontières et de tous ses partenaires - guide l'ensemble des actions et structure l'organisation d'Electriciens sans frontières. Elle est un gage de sa crédibilité et de sa pérennité.

2.2 Partage

La solidarité interne et l'envie de partager compétences, savoir-faire, connaissances et expériences sont au cœur du fonctionnement associatif d'Electriciens sans frontières.

2.3 Démocratie interne

Electriciens sans frontières, tant au niveau des délégations régionales qu'au niveau national, met en place une animation participative dont les élus sont les moteurs et les garants.

5 rue Jean Nicot 93500 Pantin

Tél. : 33 1 84 21 10 40 – Fax : 33 1 84 21 10 40

Email : contact@electriciens-sans-frontieres.org

www.electriciens-sans-frontieres.org

Association Loi 1901 – SIRET n° 394 528 897 00074 – Code APE 9499Z



2.4 Altruisme

Les adhérents sont au service du projet associatif commun visant à améliorer l'accès aux services essentiels que sont l'énergie et/ou l'eau pour les populations qui ne l'ont pas encore, ou plus. Ils conduisent ou participent à des actions, avec le souci constant de servir ce projet associatif commun ; ils n'attendent en conséquence aucune autre contrepartie que la satisfaction de faire œuvre utile.

2.5 Désintéressement

Les adhérents et les élus sont bénévoles. Ils trouvent dans l'engagement associatif un moyen d'épanouissement et de valorisation de leur savoir-faire, et l'occasion de donner du sens à leur action.

2.6 Compétences et ouverture

La réussite des actions menées par Electriciens sans frontières requiert la disponibilité, le maintien et le développement de compétences multiples et clairement identifiées.

3) Les activités

3.1 Écoute

Les actions d'Electriciens sans frontières naissent de l'expression des besoins prioritaires des populations directement concernées.

3.2 Cohésion sociale

Electriciens sans frontières mène ou participe à des actions qui ne conduisent à aucune forme d'exclusion, et prend toutes les précautions pour limiter les risques de captation ou détournement de ses actions par un groupe ou une partie de la population bénéficiaire.

3.3 Refus de l'instrumentalisation

Electriciens sans frontières agit en toute indépendance politique, syndicale, ou religieuse, et intervient sans exclusive.

3.4 Cohérence

Toutes les actions d'Electriciens sans frontières respectent les valeurs et les principes qui fédèrent Electriciens sans frontières

3.5 Responsabilité dans la durée

La pérennité de l'accès aux services (énergie et/ou eau) est un enjeu prioritaire et une préoccupation constante des actions d'Electriciens sans frontières.

5 rue Jean Nicot 93500 Pantin

Tél. : 33 1 84 21 10 40 – Fax : 33 1 84 21 10 40

Email : contact@electriciens-sans-frontieres.org

www.electriciens-sans-frontieres.org

Association Loi 1901 – SIRET n° 394 528 897 00074 – Code APE 9499Z



Guide de l'adhérent

Le présent document précise les engagements de tout adhérent³ à Electriciens sans frontières. Ces engagements déclinent de manière opérationnelle les valeurs et principes énoncés dans la Charte Electriciens sans frontières. Les adhérents sont porteurs des valeurs d'Electriciens sans frontières durant toutes leurs activités au sein de l'association, en particulier pendant toute la durée de leur mission. Une intégrité comportementale permanente est attendue des adhérents, notamment dans le respect des personnes, de leurs cultures et de leurs règles de vie.

1) Les fondamentaux

Principe 1 : Respect de la personne

Electriciens sans frontières adhère aux principes universels partagés par l'ensemble des Organisations de Solidarité Internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et la Charte de Coordination Sud. Electriciens sans frontières respecte notamment les principes humanitaires fondamentaux que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance.

Par conséquent : Les adhérents d'Electriciens sans frontières s'interdisent tout acte ou attitude portant atteinte à la dignité humaine et à l'intégrité des personnes. En particulier sont proscrits tous les comportements établissant des rapports de soumission ou ayant une connotation sexuelle. Chaque délégation régionale veille à l'attitude respectueuse et sans ambiguïté de ses adhérents vis-à-vis des populations et de leurs règles de vie. Les adhérents et les élus veillent à respecter le statut des salariés et à les solliciter dans le strict cadre des missions qui leur ont été confiées par leur employeur. Ces missions ont pour objet de mettre leurs compétences spécifiques et leur professionnalisme au service du projet associatif commun défini et décidé par les adhérents et les élus. Les complémentarités de leurs missions et compétences respectives sont clairement définies et connues de tous les adhérents.

Principe 2 : Sens du collectif

Electriciens sans frontières s'implique prioritairement dans des dynamiques collaboratives avec les autres acteurs de la solidarité internationale. Au sein d'Electriciens sans frontières, tous les acteurs : délégations régionales, élus, adhérents ainsi que les salariés – dans le cadre de leurs missions – agissent au bénéfice d'un seul et même projet associatif qui s'appuie sur – et a pour raison d'être – des modes de fonctionnement qui sont nécessairement et résolument collectifs.

Par conséquent : A l'externe, Electriciens sans frontières agit en complémentarité de compétences avec les autres acteurs de la solidarité internationale, et met ses savoir-faire à leur service dans le

³ Les adhérents sont bénévoles mais peuvent bénéficier, pour certains d'entre eux, de facilités comme le mécénat de compétences.



cadre de partenariats clairs, transparents et durables. Tous les acteurs d'Electriciens sans frontières ont le souci constant de rechercher, d'initier et de solliciter des synergies internes pertinentes dans le cadre de toutes les instances de l'association. Ceci permet de garantir une bonne complémentarité et visibilité des activités collectives d'Electriciens sans frontières.

Principe 3 : Solidarité

Les actions d'Electriciens sans frontières sont guidées par la recherche du développement socio-économique et culturel de populations qui n'ont pas encore – ou plus - accès aux services essentiels que sont l'énergie et/ou l'eau.

Par conséquent : Les adhérents sont volontaires et motivés pour travailler ensemble au service des populations concernées, sans contrepartie matérielle ou financière de quelque ordre que ce soit.

Principe 4 : Transparence financière

Les instances Electriciens sans frontières sollicitent et mobilisent l'ensemble des financeurs – bailleurs publics, mécénat d'entreprise, générosité publique - susceptibles de co-financer en toute transparence nos actions. Electriciens sans frontières est rigoureux dans l'usage des fonds recueillis et dans la traçabilité des dépenses engagées, et attentif à en maximiser l'efficacité et l'impact pour les bénéficiaires.

Par conséquent : Tous les acteurs d'Electriciens sans frontières, chacun dans l'exercice de ses missions sont actifs dans la recherche de financements indispensables à la mise en œuvre des actions. Ils sont vigilants sur les activités et les objectifs poursuivis par les partenaires potentiels et sur l'origine des fonds sollicités. Tous les acteurs d'Electriciens sans frontières, chacun dans l'exercice de ses missions, ont le souci permanent de l'économie de la bonne gestion des fonds recueillis et veillent à pouvoir rendre compte de toutes les dépenses engagées.

2) La gouvernance

Principe 1 : Redevabilité

La transparence – vis-à-vis de tous les acteurs d'Electriciens sans frontières et de tous ses partenaires - guide l'ensemble des actions et structure l'organisation d'Electriciens sans frontières. Elle est un gage de sa crédibilité et de sa pérennité.

Par conséquent : Electriciens sans frontières fournit, à l'externe comme en interne, une information complète, transparente et sincère sur ses décisions, ses comptes, et ses actions passées, en cours et à venir. Les équipes projets facilitent sans restriction l'évaluation de leurs réalisations. Elles rendent compte de leur action et contribuent au suivi coordonné de leurs actions. Elles mettent à disposition des instances d'Electriciens sans frontières tous les justificatifs techniques et financiers nécessaires et fournissent aux bailleurs les comptes rendus qui leur sont dus.



Principe 2 : Partage

La solidarité interne et l'envie de partager compétences, savoir-faire, connaissances et expériences sont au cœur du fonctionnement associatif d'Electriciens sans frontières.

Par conséquent : Les élus Electriciens sans frontières sont attentifs aux points de vue et aspirations des adhérents. Les adhérents s'approprient les enjeux collectifs. Tous assument et appliquent les décisions prises par les instances dirigeantes de l'association.

Principe 3 : Démocratie interne

Electriciens sans frontières, tant au niveau régional qu'au national, met en place une animation participative dont les élus sont les moteurs et les garants.

Par conséquent : Tous sont sincèrement en phase, dans leurs convictions et leurs attitudes, avec les principes et engagements d'Electriciens sans frontières. Les élus régionaux et nationaux, chacun dans les limites de leur mandat respectif, ont la responsabilité de promouvoir et de garantir le droit d'initiative et la possibilité d'interpellation de chacun de ses membres, d'en fixer les règles et de les faire respecter. Tous les acteurs d'Electriciens sans frontières connaissent et respectent les règles de fonctionnement décidées collectivement.

Principe 4 : Altruisme

Les adhérents sont au service du projet associatif commun visant à améliorer l'accès aux services essentiels que sont l'énergie et/ou l'eau pour les populations qui ne l'ont pas encore – ou plus -. Ils conduisent ou participent à des actions, avec le souci constant de servir ce projet associatif commun ; ils n'attendent en conséquence aucune autre contrepartie que la satisfaction de faire œuvre utile.

Par conséquent : Les adhérents en mission à l'étranger ne tirent pas avantage de leur position, et sont attentifs, dans leurs rapports avec les populations locales, aux risques de confusions culturelles ou de relations mal comprises. Ils portent l'image d'Electriciens sans frontières 24h sur 24. Leur comportement durant toute la durée de leur mission est donc exemplaire et dénué de toute ambiguïté. Les instances régionales et nationales d'Electriciens sans frontières missionnent des adhérents dont les motivations sont en harmonie avec les présentes valeurs et engagements et non générées par une envie égocentrique de découverte. Quand les adhérents sont des salariés en activité et qu'ils bénéficient de facilités spécifiques de mise à disposition – au titre du mécénat de compétence - pour mener des activités dans le cadre d'Electriciens sans frontières, ils respectent en outre les règles et engagements prévus par les entreprises qui les emploient.

Principe 5 : Désintéressement

Les adhérents et les élus sont bénévoles. Ils trouvent dans l'engagement associatif un moyen d'épanouissement et de valorisation de leur savoir-faire, et l'occasion de donner du sens à leur action.



Par conséquent : Les adhérents ne retirent aucun bénéfice, direct ou indirect, de leur engagement pour eux-mêmes ou pour toute autre organisation. Ils veillent à ce que leur engagement à Electriciens sans frontières et leur éventuelle implication personnelle dans une activité lucrative parallèle ne prêtent pas à confusion. Ils veillent à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté entre leur engagement à Electriciens sans frontières et leur éventuelle appartenance à une autre association, sauf dans le cas d'un partenariat explicite entre les deux entités.

Principe 6 : Compétences et ouverture

La réussite des actions menées par Electriciens sans frontières requiert la disponibilité, le maintien et le développement de compétences multiples et clairement identifiées.

Par conséquent : Les membres de chaque action collective réunissent l'ensemble des savoir-faire requis. Les délégations régionales veillent à renforcer et développer leurs compétences dans tous les domaines utiles au projet associatif commun d'Electriciens sans frontières en encourageant l'adhésion de bénévoles issus d'horizons et d'environnements professionnels diversifiés. L'adhésion bénévole à Electriciens sans frontières de salariés toujours en activité reste le moyen le plus sûr d'impliquer de manière pérenne leurs entreprises respectives dans le cadre d'un mécénat de compétences « cœur de métier » qui fait l'originalité d'Electriciens sans frontières depuis plus de 35 ans mais qui a en permanence besoin d'être réaffirmé et ravivé. Des formations accessibles à tous les adhérents facilitent leur intégration au projet associatif collectif, renforcent leurs savoir-faire et favorisent leur implication dans les différentes actions de solidarité internationale menées par Electriciens sans frontières.

3) Les activités

Principe 1 : Écoute

Les actions d'Electriciens sans frontières naissent de l'expression des besoins prioritaires des populations directement concernées.

Par conséquent : Electriciens sans frontières favorise, sans les créer, et analyse l'expression des besoins des populations. Les élus locaux, représentants légaux des populations, sont incontournables et font partie intégrante des processus de décision.

Principe 2 : Cohésion sociale

Electriciens sans frontières mène ou participe à des actions qui ne conduisent à aucune forme d'exclusion, et prend toutes les précautions pour limiter les risques de captation ou détournement de ses actions par un groupe ou une partie de la population bénéficiaire.

Par conséquent : Les associations locales sont les interlocuteurs privilégiés sur le terrain des actions d'Electriciens sans frontières. Electriciens sans frontières se doit de vérifier leur légitimité et leur intégrité, en amont et en cours de réalisation des actions. Elles doivent disposer de la crédibilité



nécessaire vis-à-vis des populations et de leurs représentants pour assurer le bon fonctionnement des réalisations. Elles sont l'interface avec les professionnels et autres acteurs locaux.

Principe 3 : Refus de l'instrumentalisation

Electriciens sans frontières agit en toute indépendance politique, syndicale, ou religieuse, et intervient sans exclusive.

Par conséquent : D'une manière générale, la participation aux activités d'Electriciens sans frontières est construite autour des valeurs humanistes de la charte d'Electriciens sans frontières partagées par l'ensemble des adhérents. L'orientation ou le choix des actions ne peuvent, en aucune manière, être dictés par les convictions individuelles des adhérents, de leurs élus ou des salariés.

Principe 4 : Cohérence

Toutes les actions d'Electriciens sans frontières respectent les valeurs et les principes qui fédèrent Electriciens sans frontières

Par conséquent : Les instances régionales et nationales mettent en place des instances objectives d'évaluation des actions sur la base de critères cohérents avec les missions et principes d'Electriciens sans frontières. Toutes les actions conduites dans le cadre d'Electriciens sans frontières répondent sans exception à des règles communes, tant dans leur contenu que dans leur mise en œuvre.

Principe 5 : Responsabilité dans la durée

La pérennité de l'accès aux services (énergie et/ou eau) est un enjeu prioritaire et une préoccupation constante des actions d'Electriciens sans frontières.

Par conséquent : Electriciens sans frontières prend toutes les précautions possibles pour que les solutions préconisées dans le cadre de ses actions soient pérennes et adaptées à la réalité locale. Chaque fois que nécessaire, nos actions comprennent des dispositifs de formation des acteurs locaux pour permettre un transfert de savoir-faire et un renforcement durable de compétences locales. Dans la mesure du possible, les compétences et savoir-faire locaux existants sont sollicités : ils constituent des facteurs clé de réussite de nos actions. Ils sont consultés lorsqu'ils répondent à des critères de professionnalisme reconnus. Ils sont impliqués de manière intègre dans la mise en œuvre et la maintenance de nos réalisations. L'évaluation et le suivi des actions d'Electriciens sans frontières contribuent à leur pérennisation, et permettent la capitalisation et le retour d'expérience nécessaires à l'amélioration des futures actions.

5 rue Jean Nicot 93500 Pantin

Tél. : 33 1 84 21 10 40 – Fax : 33 1 84 21 10 40

Email : contact@electriciens-sans-frontieres.org

www.electriciens-sans-frontieres.org

Association Loi 1901 – SIRET n° 394 528 897 00074 – Code APE 9499Z